



N°	2026	06	007
----	------	----	-----

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 044-214401853-20260916-2026_06_007B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 août 2026
Date d'affichage : 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Objet : *Convention de prestation d'archivage avec le CDG 44 – Approbation et autorisation de signature*

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, D. REPETTATI, M.ROLLAND, M. LE MEUR, W.PELTIER, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM.

Absente excusée ayant donné procuration : A.LESTEL a donné pouvoir à M. HERSEMEULE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : C.GUIHO

Mme GAUTIER est élue en qualité de secrétaire de séance.

Vu la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du 10 octobre 1997 relative à la création d'un service archiviste ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du 13 novembre 2025 relative au tarif de prestations Organisation et Gestion des Archives pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'intervention en 2025 de l'archiviste du centre de gestion de Loire-Atlantique, la commune a sollicité une nouvelle intervention dans le cadre du classement de ses archives papiers,

À compter du 16 octobre 2026 et pour une durée de 108 heures de travail, Mme Anne-Laure SAUCEY interviendra au sein de la mairie pour poursuivre le classement des archives, identifier les archives à éliminer, créer une cotation unique de toutes les archives classées, mettre à jour un instrument de recherche normalisé informatisé, initier les agents au nouveau système d'archivage.

La commune s'engage à permettre l'exécution des tâches dans des conditions adéquates en mettant à disposition un lieu de travail convenable au niveau de la propreté et de la température et en mettant également à disposition un minimum d'équipement.

Le tarif de la prestation est de 50 € par heure effective de travail au 1er janvier 2026, soit un total de 5 400 € pour cette mission environ.

Le CDG s'engage à proposer le traitement de l'accroissement documentaire ultérieure des archives. Cette maintenance peut être annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et est définie sur la base du nombre de jours annuel nécessaire estimé par l'archiviste à l'issue de la présente mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE de :

- Approuver la convention d'archivage avec le CDG44 aux conditions présentées ci-dessus, et annexée à la présente,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Isabelle GAUTIER

Isabelle

